

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
donnant compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle

Vu la décision du 28 novembre 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire

Vu la décision du 16 août 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu la décision du 16 août 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

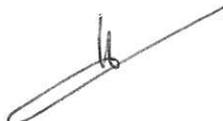
Article 1 : pour la période du 4 au 6 septembre 2018, la présente décision donne compétence aux agents de contrôle de l'inspection du travail ci-après désignés pour réaliser les contrôles et suivis liés à ces contrôles sur le salon Innov-agri à Outarville (45480).

Département	Unité de contrôle - Section	Agent nommé et grade
Loiret	UC Nord – section 12	Benoît LUQUET - Inspecteur du travail
	UC Sud – section 15	Audrey MAISONNY - Inspecteur du travail
	UC Sud – section 22	Elisabeth NEMETH - Contrôleur du travail
Indre-et-Loire	UC Nord – section 3	Bruno GRASLIN – Contrôleur du travail
Eure-et-Loir	UC 1 – section 6	Luc MICHEL – Inspecteur du travail

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables des unités départementales de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 24 AOÛT 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice GRELICHE